



Monsieur Forchioni rappelle à l'assemblée municipale qu'en vertu de l'article 4 des statuts, ce syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal aux comités de syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Alain Forchioni et Madame Francine Prévost, qui représentaient déjà la commune au comité de ce syndicat, sont à nouveau candidats.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	18
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	18
- Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

- Monsieur Alain Forchioni.....	18 voix
- Madame Francine Prévost.....	18 voix

Monsieur Alain Forchioni et Madame Francine Prévost, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus délégués du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne".

VII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création de nouveaux emplois pour permettre le recrutement d'agents supplémentaires ainsi que les avancements de grade au titre de l'année 1982 ;
- la suppression d'emplois actuellement non pourvus et pour lesquels aucun recrutement n'est envisagé.

Création d'un emploi de secrétaire général adjoint

Bien qu'au tableau indicatif des emplois communaux annexé à l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958, l'emploi de secrétaire général adjoint n'apparaisse que dans les communes d'au moins 20 000 habitants, nombreuses sont celles de population moindre à, pourtant, avoir déjà créé un tel emploi.

Le recrutement d'un secrétaire général adjoint permettrait notamment de renforcer l'encadrement des différents services et de veiller plus attentivement à leur bonne marche face à l'accroissement général des tâches qui leur sont maintenant confiées.





18 DEC. 1981

66

Le titulaire de cet emploi serait classé dans l'échelle indiciaire des secrétaires généraux adjoints des communes de 20 000 à 40 000 habitants ; aussi, afin de maintenir une certaine hiérarchie dans la rémunération des emplois supérieurs de la commune, il est proposé au Conseil municipal de classer les emplois de secrétaire général et directeur des services techniques, dont la rémunération est fonction de l'importance démographique, dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

En ce qui concerne les autres emplois, le tableau des effectifs serait modifié comme suit

Emploi	Effectif actuel	Création proposée	Suppression proposée	Effectif prévu
SERVICES ADMINISTRATIFS				
- Rédacteur.....	3	2	-	5
- Agent d'enquêtes.....	3	-	1	2
- Agent de bureau dactylographe	14	3	-	17
- Agent de bureau.....	1	-	1	0
PERSONNEL DE SERVICE				
- Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.....	20	1	-	21
SERVICES TECHNIQUES				
- Maître ouvrier.....	6	2	-	8
- Chef de garage.....	1	-	1	0
- Conducteur d'auto : poids lourds.....	3	1	-	4
- Fossoyeur.....	2	-	1	1
SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE				
- Assistante sociale chef.....	1	-	1	0
- Assistante sociale.....	1	1	-	2
- Infirmière.....	4	1	-	5
Totaux.....	59	11	5	65

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet à compter du 1er janvier 1982 :

- la création d'un emploi de secrétaire général adjoint doté de l'échelle indiciaire correspondant aux communes de 20 000 à 40 000 habitants (indices bruts 645-855)
- le classement des emplois de secrétaire général et directeur des services techniques dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants



18 DEC 1981



Modifie comme indiqué ci-dessus, avec effet à compter du 1er janvier 1982, en ce qui concerne les autres emplois énumérés dans la présente délibération, le tableau des effectifs du personnel communal arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 10 novembre 1978 ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9311 - articles 610 et 618).

VIII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1er JANVIER 1982

Par délibération en date du 26 juin 1981, le Conseil municipal a fixé la participation des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - C.E.S.F.O. - pour l'année scolaire 1981-1982. Les participations varient de 6 à 60 francs après établissement du quotient familial et compte tenu d'un prix de journée de 80 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Par lettre en date du 16 décembre 1981, cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée passerait à partir du 1er janvier 1982 de 80 à 103 francs soit une augmentation de 28,75 %.

La commission des affaires sociales a souhaité ne pas répercuter sur les familles la totalité de cette augmentation et propose de ne majorer les tarifs que de 16,67 %.

Les participations quotidiennes des familles s'établiraient alors ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
supérieur ou égal à 2 500 F.....	100 %	70 F
compris entre 2 499 et 2 000 F.....	90 %	63 F
compris entre 1 999 et 1 500 F.....	70 %	49 F
compris entre 1 499 et 1 250 F.....	50 %	35 F
compris entre 1 249 et 875 F.....	30 %	21 F
inférieur à 875 F.....	10 %	7 F

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel, la commission des affaires sociales propose de porter le tarif de 70 à 80 francs.





- 11 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fait siennes les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires sociales ;

Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le 1er janvier 1982.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94461 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).

IX - CREATION D'UN COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

Face au grave problème qu'est le chômage, M. Forchioni propose au Conseil municipal la création d'un comité local pour l'emploi.

Il rappelle tout d'abord les mesures qui peuvent être prises actuellement pour l'emploi dans les collectivités locales :

- emploi d'initiative locale ;
- stage pratique ;
- contrat emploi-formation ;
- contrat de solidarité.

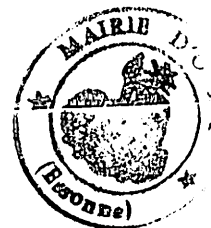
Ce comité qui réunirait des élus locaux, des chefs d'entreprise et des représentants des organisations syndicales bénéficierait du concours de l'agence nationale pour l'emploi et aurait un rôle d'information, de coordination et d'animation :

- examen de la situation économique de la commune
- recensement des entreprises où il y a des menaces de licenciement
- évolution du chômage dans la commune
- aide à envisager aux entreprises en difficulté
- coordination entre les employeurs et l'agence nationale pour l'emploi
- organisation de stages pour les chômeurs
- examen des possibilités de créations d'emploi dans les entreprises au regard des initiatives gouvernementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la dimension du canton serait la plus appropriée pour créer un comité local pour l'emploi efficace,

Décide, à l'unanimité, de s'associer aux communes de Bures-sur-Yvette et des Ulis pour la création d'un tel organisme ;



18 DEC. 1981



- 12 -

Désigne en qualité de représentants de la commune d'Orsay au sein de ce comité :

- M. Paul Bertiaux
- M. Alain Forchioni
- Mme Francine Prévost
- M. Richard Stella
- M. Georges Lugliengo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

LE PRESIDENT,

André LAURENT,

LE SECRETAIRE,

Richard STELLA.

Les membres du Conseil municipal,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 1981-1982

Décision n° 81-41 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société "Les Cars d'Orsay" relative aux transports scolaires, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- Le service des transports scolaires à la piscine est confié à la société "Les Cars d'Orsay" dont le siège social est 36, route de Versailles à Orsay (Essonne) pour l'année scolaire 1981-1982 (congés scolaires exclus).

Article 2.- La dépense correspondante qui s'établira sur la base de 457 francs toutes taxes comprises par demi-journée (après-midi ou matin) pour un car de tourisme ou urbain de 50 places, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget primitif de l'exercice 1981.

Orsay, le 10 novembre 1981
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION DE MARCHES NEGOCIES
AVEC LES SOCIETES CIBA-GEIGY, QUINCAILLERIE DU MOULIN VERT ET AVOND
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN
POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 81-42 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que les offres présentées par les sociétés Ciba-Geigy, Quincaillerie du Moulin Vert et Avond pour la fourniture de produits et de petit matériel d'entretien pour les bâtiments communaux, sont les plus avantageuses pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- Les sociétés suivantes sont chargées de fournir des produits et du petit matériel d'entretien pour les bâtiments communaux, savoir :

- la société Ciba-Geigy, dont le siège social est 2 et 4, rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), pour le lot n° 1 : produits d'entretien spéciaux ;
- la société Quincaillerie du Moulin Vert, dont le siège social est 8 bis, rue de Paris à Orsay (Essonne), pour le lot n° 2 : produits d'entretien courant ;
- la société Avond, dont le siège social est 60, rue Etienne Dolet à Cachan (Val-de-Marne), pour le lot n° 3 : petit matériel divers.





Article 2.- Les dépenses correspondantes, évaluées aux sommes de :

- 32 904,72 francs pour le lot n° 1
- 3 735,74 francs pour le lot n° 2
- 13 588,86 francs pour le lot n° 3

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 932-11).

Orsay, le 16 novembre 1981
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCE
INSTITUEE AUPRES DE LA CRECHE COLLECTIVE

Décision n° 81-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1971 instituant une régie d'avance auprès de la crèche collective ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 1976 portant le montant de cette régie à 3 000 francs ;

Considérant l'augmentation du coût de la vie ;

Sur l'avis conforme du receveur municipal ;

Sur la proposition du secrétaire général de la mairie,

D E C I D E :

Article 1er. - Le montant de la régie d'avance de la crèche collective est porté à 5 000 francs.

Article 2. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement par référence à l'arrêté en date du 14 janvier 1976.

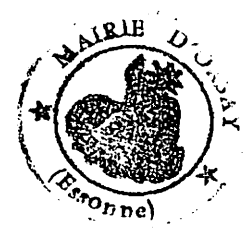




Article 3. - Les autres dispositions de l'arrêté en date du 18 octobre 1971 demeurent inchangées.

Article 4. - Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 14 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
AU TITRE DE L'ANNEE 1982

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 81-44 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1982 est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) est chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1982.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 220 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1982 du service de l'assainissement (article 2371).

Orsay, le 18 novembre 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1982

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 81-45 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pour 1982 est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) est chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1982.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 180 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1982 du service de l'assainissement (article 6316).

Orsay, le 18 novembre 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

ANNEE 1982

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 81-46 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour l'entretien de la voirie communale pour 1982 est la plus avantageuse pour la commune.

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) est chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1982.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1982 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Orsay , le 18 novembre 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE POUR L'ORGANISATION
DE CLASSES DE NEIGE POUR LA SAISON D'HIVER
1981-1982

Décision n° 81-47 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la convention et l'additif proposés par la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente dont le siège social est 7, boulevard Saint-Denis 75141 Paris cedex 03 pour l'hébergement et le transport de classes de neige d'Orsay de la saison 1981-1982.

DECIDE :

Article 1er. - Les termes de la convention à passer avec la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente pour l'hébergement et l'additif concernant le transport des élèves de classes de neige de la saison d'hiver 1981-1982 sont adoptés.

Article 2. - La Ligue française de l'enseignement s'engage à héberger et à nourrir dans son centre Jeanne Géraud au Collet d'Alleverd (Isère) des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant : deux classes de cours moyen première année de l'école du Centre du 27 janvier au 15 février 1982. De plus, la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente s'engage à assurer l'organisation des transports Orsay - Le Collet d'Alleverd et retour.





- 2 -

Article 3. - La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 105 francs par jour et par personne et de 260 francs par personne transportée sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - article 643 et 6455).

Orsay, le 25 novembre 1981
Par délégation du Conseil municipal, :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE
POUR LA SAISON D'HIVER 1981-1982

Décision n° 81-48 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

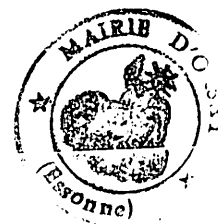
Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la convention proposée par le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy 75643 Paris cédex 13 pour l'hébergement de classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1981-1982.

DECIDE :

Article 1er. - Les termes de la convention à passer avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour l'hébergement de classes de neige de la saison d'hiver 1981-1982 sont adoptés.

Article 2. - Le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques s'engage à héberger et à nourrir dans son centre Paul Langevin à Aussois (Savoie) des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant : une classe de cours moyen première et deuxième années de l'école du Centre, une classe de cours moyen première année de l'école de Mondétour et une classe de cours moyen première année de l'école primaire du Guichet du 6 au 24 janvier 1982.





- 2 -

Article 3. - La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 92 francs par jour et par personne sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le 25 novembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 19 février 1982

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N°606

Chère collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 26 février 1982, à 20 heures 30 minutes, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Création d'une bibliothèque municipale - Demande de l'aide financière de l'Etat
- 3 - Bibliothèque municipale - Fixation du droit d'inscription
- 4 - Bibliothèque municipale - Convention à intervenir avec l'association des bibliothèques d'Orsay
- 5 - Budget principal - Budget primitif pour l'exercice 1982
- 6 - Service de l'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1982
- 7 - Vote des taux d'imposition applicables en 1982 aux quatre taxes directes locales
- 8 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1982
- 9 - Subventions aux associations pour l'exercice 1982 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 10 - Réalisation de quatre courts de tennis découverts - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 11 - Centre d'animation de la Bouvèche - Acquisition de matériel et mobilier pour l'organisation de séances cinématographiques - Demande de subvention
- 12 - Amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers - Réalisation de pistes cyclables d'intérêt régional - Acte de candidature au programme 1982
- 13 - Acquisition de matériel et travaux dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1982 - Demande de subvention auprès du Conseil général





- 14 - Lotissement des Planches - Approbation du dossier de lotissement
- 15 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ullis - Modification des statuts - Avis du Conseil municipal
- 16 - Classes de nature de l'année scolaire 1981-1982 - Participation des familles
- 17 - Centre de vacances de printemps organisé par l'oeuvre Louis Conlombant - Participation des familles
- 18 - Recensement général de la population de 1982 - Rémunération des agents recenseurs
- 19 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 20 - Personnel communal - Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- 21 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt-deux, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président -
 Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak,
 Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, ad-
 joints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean
 Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Daniel Taupin, Alain Latimier, Claude Détraz,
 Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Bernard Magnes représenté par Mme Prévost
 M. Dominique Ehinger représenté par M. Labourdette
 M. Armand Chicheportiche représenté par M. Juszcak
 Mme Monique de Dominicis représentée par M. Détraz

Absents : M. Francis Granon, Mme Dominique Cottet, MM. René
 Noël, Lucien Foveau.

M. Daniel Labourdette est désigné pour remplir les fonctions de
 secrétaire.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
 MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 81-49 du 4 décembre 1981

Passation d'un avenant n° 5 au marché d'entretien des réseaux d'assainissement

Suite à de nouvelles constructions, l'Entreprise d'assainissement et de voirie -E.A.V.- dont le siège social est zone industrielle à Ecquevilly (Yvelines), a été chargée de l'entretien de nouvelles canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et de bouches d'égout ; un avenant n° 5 au contrat initial a été passé à cet effet.





La dépense correspondante, évaluée à la somme de 6 184,60 francs, toutes taxes comprises, a été imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 81-51 du 16 décembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir un véhicule utilitaire, de marque Renault, immatriculé 5571 VK 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

La dépense correspondante, qui s'élève à 1 276 francs, toutes taxes comprises, pour la période du 10 septembre 1981 au 10 mars 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 2 150 francs, a été imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 81-52 du 16 décembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition d'aquarelles et de lithographies tenue du 25 septembre au 12 octobre 1981

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir l'exposition d'aquarelles et de lithographies tenue du 25 septembre au 12 octobre 1981.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 444 francs, taxes et accessoires compris, a été imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 81-53 du 16 décembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition de peintures à l'huile, d'aquarelles et de dessins tenue du 14 au 31 octobre 1981

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir l'exposition de peintures à l'huile, d'aquarelles et de dessins tenue du 14 au 31 octobre 1981.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 360 francs, taxes et accessoires compris, a été imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 81-54 du 30 décembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir contre l'incendie le foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt sis 25, rue Alain Fournier

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir le foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt, sis 25, rue Alain Fournier à Orsay, contre l'incendie.





La dépense correspondante qui s'élève à 885 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 23 juin 1981 au 23 juin 1982, sur la base d'une prime nette annuelle de 728 francs, a été imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 638).

Décision n° 82-1 du 18 janvier 1982

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1981-1982

Afin d'assurer l'hébergement, pour la saison d'hiver 1981-1982, d'une classe de cours élémentaire deuxième année de l'école primaire du Guichet, du 2 au 22 février 1982, un contrat a été passé avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne qui se propose d'héberger et de nourrir dans son centre de Saint-Georges-Lagricol (Haute-Loire) les enfants de cette classe et le personnel enseignant.

Cet organisme se charge également d'assurer l'organisation du transport aller et retour du lieu d'hébergement à la station.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 100 francs par jour et par personne et de 16,80 francs par jour et par personne pour le transport, comprenant également des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 74 394 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - articles 643 et 6455).

Décision n° 82-2 du 13 janvier 1982

Convention avec la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente pour l'organisation de classes de nature pour 1982

Afin d'assurer l'hébergement pour l'année 1982, de deux classes de nature de l'école primaire de Mondétour du 25 mai au 14 juin 1982, un contrat a été passé avec la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente qui se propose d'héberger et de nourrir dans son centre "Les Eaux douces" à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes), les enfants de ces deux classes et le personnel enseignant.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 79 francs par jour et par personne, à laquelle s'ajoute le prix du transport fixé globalement à 13 200 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - article 643 et 6455).

Décision n° 82-3 du 2 février 1982

Modification du montant de la régie d'avances pour menues dépenses à caractère scolaire

Par décision n° 81-32 en date du 9 septembre 1981, une régie d'avances pour menues dépenses à caractère scolaire avait été créée en remplacement de la régie d'avances pour réparation de matériel scolaire ; cette décision fixait à 10 000 francs le montant maximal de l'avance consentie au régisseur. Ce montant ayant été jugé trop élevé, une décision en date du 2 février 1982 fixe à présent à deux mille cinq cent francs le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur.

Décision n° 82-4 du 22 janvier 1982

Avenant n° 3 au contrat d'assurance "Responsabilité civile générale" auprès du groupe d'assurances mutuelles de France



26 FEVR. 1982



- 4 -

Le groupe d'assurances mutuelles de France, représenté par Monsieur Gilbert Baudoin, domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), est chargé d'assurer la commune dans le cadre de la responsabilité civile générale. Un avenant n° 3 au contrat initial a été proposé par le groupe d'assurances mutuelles de France en vue du maintien des garanties initiales de cette police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime d'assurance.

La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 22 457,63 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets primitifs pour les exercices 1981 et 1982 (chapitre 934 - article 638).

Décision n° 82-5 du 6 février 1982

Convention avec la Société Affichage Réserve Service Information pour l'installation d'abris et panneaux d'affichage sur le territoire communal

Par convention du 6 février 1982, la Société Affichage Réserve Service Information (A.R.S.I.) dont le siège social est 43, boulevard Exelmans à Paris (16ème), a été chargée de l'installation de trois abris et trois panneaux d'affichage aux emplacements suivants :

- abris :

- * avenue Saint-Laurent, à l'arrêt d'autobus du cimetière
- * carrefour route nationale 446 - avenue d'Orsay
- * boulevard de Mondétour, à l'arrêt d'autobus de l'avenue des Pinsons

- plans :

- * rue Guy Mocquet, à la sortie de la F.18, en direction du centre ville
- * carrefour route de Chartres - avenue du Maréchal Joffre
- * carrefour rue de Montlhéry - chemin des Trois Fermes

Cette convention est établie pour une durée de dix ans renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de cinq ans.

II - CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

Jusqu'à ce jour, la lecture publique était assurée par l'association des bibliothèques d'Orsay pour les quartiers du Centre et du Guichet et par l'association des animateurs du Plateau pour le quartier de Mondétour, cette dernière association assurant d'ailleurs la majeure partie de ses activités sur la commune voisine des Ulis.

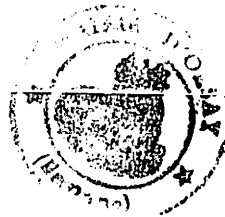
Par lettre n° 81-12-18, parvenue en mairie le 6 janvier 1982, le ministre de la culture a informé la municipalité que le développement de la lecture publique dans les communes était désormais considéré comme prioritaire et que le budget de l'Etat serait, en 1982, très fortement accru à cet effet. Celui-ci souhaite également promouvoir la création de bibliothèque municipale dans les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants et qui en sont encore dépourvues.

Afin de favoriser la création d'un tel service, l'Etat mettra en oeuvre, en 1982, les deux mesures suivantes :



26 FEVR. 1982

77



- 5 -

1 - aide à la création d'emplois communaux de bibliothécaires ou de sous-bibliothécaires égale à 50 % du salaire et des charges sociales de ces emplois, soit pour une année :

- 42 000 francs pour une bibliothécaire
- 35 000 francs pour une sous-bibliothécaire

Cette aide doit être reconduite en 1983.

2 - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un minimum de 100 000 francs permettant l'acquisition d'un premier fonds de livres, l'achat de fournitures et de petit matériel.

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni propose la création d'une bibliothèque municipale exploitée en régie directe par la commune, qui fonctionnerait dans les locaux suivants :

- au Centre : l'aménagement des locaux commencé en 1980 sera terminé d'ici la fin de l'année 1982 et offrira une surface de 300 mètres carrés ;
- au Guichet : le bâtiment actuel sera aménagé et sa surface utile sera portée à 160 mètres carrés ;
- à Mondétour : dans le cadre de la construction du foyer polyvalent de loisirs, dont la mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 1982, une surface de 100 mètres carrés sera affectée à la bibliothèque de ce quartier. La part d'investissement ainsi consacrée à la bibliothèque dans cet équipement est évaluée à 600 000 francs.

Monsieur Forchioni précise qu'au titre du projet de budget pour l'exercice 1982, sont inscrits :

- 164 000 francs pour l'acquisition de matériel et mobilier principalement destinés à la bibliothèque du Centre ;
- 176 500 francs pour l'acquisition de livres et disques.

En outre, afin de permettre le fonctionnement de cette bibliothèque, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants avec effet du 1er mars 1982 :

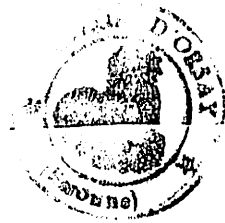
- 1 emploi de bibliothécaire ;
- 1 emploi de sous-bibliothécaire ;
- 1 emploi et demi d'employé de bibliothèque.

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement sont celles prévues au statut général du personnel communal.

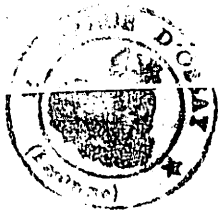
La dépense correspondante, pour les dix derniers mois de l'année, est évaluée à la somme de 233 000 francs.

Monsieur Forchioni précise également que les associations susdésignées seront associées à la bonne marche de la bibliothèque municipale en conservant notamment un rôle d'animation et de gestion du personnel bénévole ainsi qu'une participation dans le choix des livres à acquérir. Une convention, précisant la mission de ces associations dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque, sera d'ailleurs passée à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



26 FEVR. 1982



- 6 -

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;
Décide la création d'une bibliothèque municipale exploitée en régie directe à compter du 1er mars 1982 ;
Crée les emplois correspondants susindiqués à compter de cette même date ;

Sollicite l'aide de l'Etat pour :

- * la création des emplois de bibliothécaire et sous-bibliothécaire
- * l'acquisition d'un premier fonds de livres, l'achat de fournitures et de petit matériel

Sollicite également de l'Etat une aide exceptionnelle pour l'acquisition de matériel et mobilier estimés à 164 000 francs compte tenu de l'effort important accompli par la commune dans ce domaine ;

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale au budget primitif pour l'exercice 1982.

III - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - FIXATION DU DROIT D'INSCRIPTION

La circulaire n° 81-12-18, parvenue en mairie le 6 janvier 1982, relative à l'aide de l'Etat à la création de bibliothèques municipales préconise la gratuité du prêt et de la consultation sur place mais précise que cependant une inscription annuelle modique des usagers peut être envisagée.

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchion propose d'instituer un droit d'inscription annuel pour les usagers de la bibliothèque ainsi que pour ceux de la discothèque.

Sur la proposition de sa commission des affaires culturelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les montants des droits d'inscription :

- 10 francs pour les orcéens et les jeunes de moins de 18 ans non-orcéens ;
- 20 francs pour les non-orcéens adultes.

Dit qu'en outre, une somme de 2 francs sera perçue à l'occasion de chaque prêt de disque ; le prêt des livres sera quant à lui totalement gratuit.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94522 - article 7002 : droits d'inscription à la bibliothèque - du budget primitif pour l'exercice en cours.



26 FEVR. 1982

78



- 7 -

IV - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES D'ORSAY

Afin de déterminer la mission de l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale, une convention doit être passée avec cette association.

Aux termes de ce document, l'association conservera notamment un rôle d'animation et de gestion du personnel bénévole ainsi qu'une participation dans le choix des livres à acquérir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention qui lui est présentée ;

Autorise, à l'unanimité, son président à la revêtir de sa signature.

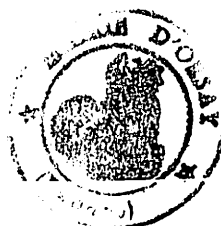
V - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982

Trois idées directrices ont guidé l'élaboration de ce budget :

- limiter la croissance fiscale à un taux raisonnable et comparable à la hausse du coût de la vie, notamment pour la taxe d'habitation ;
- assurer la poursuite du programme des investissements inscrits au plan d'équipement ;
- maintenir l'autofinancement des investissements à un niveau élevé.

La balance générale se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	17 165 780	46 063 600	63 229 380
- Recettes.....	17 165 780	46 063 600	63 229 380



26 FEVR. 1982



- 8 -

Les prestations internes encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 44 046 130 francs.

Ce projet se caractérise par :

- une augmentation globale des crédits budgétaires de 25,43 % ; le montant total du budget passe de 50 411 220 francs à 63 229 380 francs ;
- une section d'investissement en augmentation de 38,55 % ; de 12 389 310 francs l'an passé, les crédits de cette section atteignent cette année la somme de 17 165 780 francs ;
- une section de fonctionnement qui enregistre une croissance de 21,15 % ; celle-ci a été élaborée avec rigueur, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Avant de passer à une analyse plus détaillée de chacune des sections, certains chiffres méritent d'être soulignés :

- la part de l'autofinancement des investissements proprement dits passe de 1 000 000 francs à 900 000 francs ;

- le montant des investissements directs s'élève à la somme de 14 592 400 francs contre 9 962 360 francs, soit une progression de 46,48 % ;

- l'emprunt reste la ressource la plus importante pour financer les investissements, son pourcentage dans le financement de ceux-ci augmente contrairement aux années antérieures :

. 1982.....	66,47 %
. 1981.....	62,23 %
. 1980.....	67,57 %
. 1979.....	73,67 %

- le montant total des annuités de remboursement passe de 5 510 850 francs à 5 957 730 francs, soit une progression de 8,11 % se décomposant comme suit :

	<u>Intérêts</u>	<u>Capital</u>	<u>Total</u>
. 1979	2 606 810	2 005 180	4 611 990 F
. 1980	2 745 000	2 151 110	4 896 110 F
. 1981	3 100 400	2 410 450	5 510 850 F
. 1982	3 403 350	2 554 380	5 957 730 F





Analyse détaillée du projet de budget

Il convient d'analyser, à présent, plus en détail, les deux sections en s'attardant pour chacune d'elles, sur les chapitres les plus importants.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

- Le crédit de 60 400 francs inscrit à l'article 2140 permettra l'acquisition de mobilier et matériel administratifs dans les différents services de la mairie.

- Le crédit de 10 000 francs figurant à l'article 2323 est destiné à la pose de rideaux assurant une isolation phonique de l'église.

- La somme de 55 000 francs inscrite à l'article 2324 sera utilisée pour repeindre le hall de la mairie et y installer deux colonnes circulaires permettant une meilleure signalisation des bureaux et l'affichage d'informations diverses.

- Le crédit de 5 000 francs figurant à l'article 2326 sera utilisé pour la réfection du sol de la salle de l'Orangerie.

Chapitre 901 - Voirie

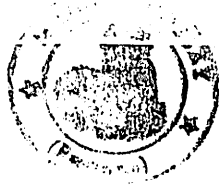
- Le crédit de 20 000 francs apparaissant à l'article 132 permettra de financer une étude pour l'amélioration de la circulation dans le quartier de Mondétour, en liaison avec les communes des Ulis et de Bures-sur-Yvette.

- La somme de 118 300 francs figurant à l'article 2147 permettra l'acquisition du matériel suivant :

. un aspirateur à feuilles.....	55 000	F
. un abribus destiné à être implanté à l'entrée de la résidence du Bois-Persan..	15 000	F
. balai ramasseur, automoteur, deux tondeuses et une perceuse.....	18 300	F
. bancs publics pour le quartier de Mondétour.....	15 000	F
. divers.....	15 000	F



26 FEVR. 1982



- 10 -

- une prévision de 720 000 francs figure à l'article 2331 pour la réalisation du programme de travaux de voirie divers pour 1982 :

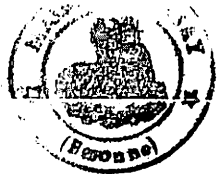
- . aménagement sommaire de l'extrémité de la rue de Lozère avec évacuation des eaux pluviales..... 35 000 F
- . programme de trottoirs :
 - avenue des Hirondelles..... 300 000 F
 - rues Corneille et Lamartine..... 50 000 F
 - rue de Versailles, devant les commerces du passage à niveau..... 90 000 F
 - protection des piétons sous le viaduc route de Montlhéry..... 10 000 F
 - rue François Leroux : achèvement de l'extrémité sud..... 50 000 F
 - élargissement du trottoir, avenue Saint-Laurent, avant la Bouvèche... 27 000 F
- . travaux divers de voirie..... 25 000 F
- . programme de parking :
 - rue de Paris, sous le pont de la route nationale 118..... 6 000 F
 - place de Kempen : réfection du mur de soutènement..... 27 000 F
- . revêtement de chaussée :
 - rue de Chartres
 - avenue d'Orsay
 - avenue De Lattre de Tassigny
 - rue de la Colline..... 100 000 F

- La somme de 100 000 francs inscrite à l'article 2333 est prévue pour la réalisation d'un des accès à la gare du Guichet.

- La somme de 315 000 francs figurant à l'article 2334 permettra de réaliser la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public du quartier de Mondétour pour 310 000 francs, ainsi que l'éclairage sur le trottoir devant la crèche collective pour 5 000 francs.

- Le crédit de 110 000 francs inscrit à l'article 2336 destiné à la suppression du passage à niveau n° 21 rue de Pacaterie.

- La somme de 230 000 francs inscrite à l'article 2337 permettra d'exécuter les travaux d'aménagement de la place de la République.



26 FEVR. 1982



- Le crédit de 1 387 000 francs figurant à l'article 23325 assurera le financement de la deuxième tranche du programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles. La subvention d'équipement de la Région, portée en recettes à l'article 1052 pour 1 040 000 francs, ramène la dépense supportée par le budget communal pour cette deuxième tranche, à 347 000 francs.

- Un crédit complémentaire de 450 000 francs est inscrit à l'article 23326 pour achever le financement de la suppression du passage à niveau n° 22 du boulevard Dubreuil.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif

- Quatre inscriptions de crédits sont effectuées au sous-chapitre 9031 consacré aux écoles du premier degré :

- . 62 300 francs à l'article 2142 pour l'acquisition de mobilier et matériel audiovisuel
- . 4 000 francs à l'article 2147 pour l'achat de matériel et vestiaires destinés au personnel de service des écoles
- . 444 300 francs pour les travaux suivants à réaliser dans les différentes écoles ainsi qu'au centre d'information et d'orientation :

- Ecole maternelle du Guichet.....	2 500	F
. rideaux		
- Ecole maternelle du Centre.....	27 000	F
. peinture des couloirs et W.C.		
- Ecole maternelle de Mondétour.....	76 300	F
. carrelage des salles d'eau	42 000	
. peinture de la salle d'eau	9 000	
. peinture de la salle de jeux	21 000	
. revêtement du sol d'entrée	1 600	
. voilage dans le bureau de la directrice	2 700	
- Ecole primaire du Guichet.....	160 000	F
. isolation thermique	140 000	
. évacuation des fumées	20 000	
- Ecole primaire du Centre.....	66 000	F
. peinture des boiseries extérieures	50 000	
. rideaux	10 000	
. fissures	6 000	

Les travaux dans les locaux du G.A.P.P. seront faits par les services techniques.





- Ecole primaire de Mondétour.....	87 500 F
. rideaux pour le bâtiment A	7 000
. peintures dans le bâtiment B	37 500
. peintures des rives des toitures	23 000
. réorganisation des locaux du G.A.P.P.	20 000

- Centre d'information et d'orientation.. 25 000 F

. 80 000 francs à l'article 23217 pour la réfection de logements de fonction d'instituteurs

- Deux inscriptions de crédits sont effectuées au sous-chapitre 90313 consacré aux restaurants scolaires : 46 200 francs pour l'acquisition de matériel et 292 000 francs pour la réalisation de travaux.

Acquisition de matériel

Restaurant scolaire du Centre

. 1 aspirateur.....	1 100 F
. 1 mixer.....	2 200 F
. 3 vestiaires.....	1 000 F
. 1 balance.....	3 500 F

Restaurant scolaire de Mondétour

. 1 machine à laver la vaisselle.....	28 000 F
. 50 chaises pour le restaurant de l'école primaire.....	6 500 F
. rayonnages pour réserves.....	2 700 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Maillecourt

. 1 conservateur.....	1 200 F
-----------------------	---------

Total..... 46 200 F

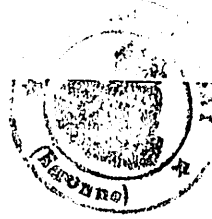
Réalisation de travaux

Restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet

. diminution du débit d'extraction de la hotte d'aspiration et amélioration de la puissance du chauffage.....	51 000 F
---	----------



- 13 -



Restaurant scolaire du Centre

. aménagement d'une salle de restauration et de deux salles annexes.....	200 000	F
. peinture de la cuisine.....	20 000	F

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Mondétour

. peinture des murs, réfection des sols dans la deuxième salle de la cantine...	16 000	F
. installation d'un interphone.....	5 000	F

Total..... 292 000 F

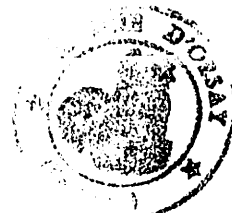
Il convient de rappeler que l'acquisition de ce matériel et la réalisation de ces travaux font l'objet de l'octroi d'une subvention par le Conseil général calculée au taux de 40 % pour le matériel et 20 % pour les travaux. Eu égard aux acquisitions réalisées grâce à des crédits de 1981, il est possible d'espérer une aide estimée à 76 000 francs prévue à l'article 1053 de ce chapitre.

- Au sous-chapitre des écoles du second degré, un crédit de 140 400 francs est inscrit à l'article 23221 et permettra de réaliser les travaux suivants dans les collèges :

- Alain Fournier.....	65 000	F
. électricité de la salle de sciences	50 000	
. réfection des sols de couloirs et classes	15 000	
- Alexander Fleming.....	75 400	F
. ballon d'eau chaude	20 000	
. vannes d'arrêt	35 000	
. câble électrique	20 400	

- Au sous-chapitre des terrains de sport, le crédit de 769 000 francs permettra notamment la réalisation de quatre courts de tennis découverts à Mondétour pour une somme prévisionnelle de 620 000 francs. Le complément sera utilisé pour :

- l'élagage et plantations de remplacement dans la peupleraie du stade.....	15 000	F
- l'acquisition de matériel divers.....	19 000	F
- la réfection de vestiaires et sanitaires au stade.....	100 000	F
- la réfection d'une partie de la clôture du stade.....	15 000	F





- Un complément de crédits de 2 600 000 francs pour la construction du gymnase de Maillecourt constitue la majeure partie des crédits inscrits au sous-chapitre concernant les gymnases.

En outre, 40 000 francs figurant à l'article 23215 permettront l'acquisition d'aérothermes plus silencieux au gymnase du Centre.

- Le total des crédits affectés à la piscine est réparti ainsi qu'il suit, à raison de 25 000 francs pour l'acquisition de matériel et 407 200 francs pour la réalisation de travaux :

. article 2147 : remplacement de matériels non pris en charge au titre de la concession	
. article 2329 : travaux de bâtiments	
. suite des travaux pour l'économie d'énergie.....	126 400 F
. borne à poste E.D.F. pour le comptage de l'électricité moyenne tension..	70 000 F
. éclairage de secours.....	20 000 F
. bâtis en aluminium pour les portes de vestiaires collectifs.....	11 100 F
. pataugeoire.....	131 500 F
. sonorisation.....	8 200 F
. renforcement des vestiaires avec patères.....	11 500 F
. portes de vestiaires et autres locaux.....	28 500 F
	<hr/>
Total.....	407 200 F

Chapitre 903 - Equipement culturel

- La somme de 3 000 francs figurant à l'article 132 permettra de faire procéder à une étude portant sur le respect des normes imposées aux salles de cinéma d'art et essai.

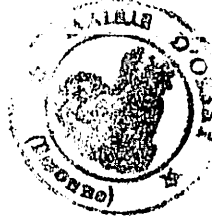
- Une somme totale de 1 016 500 francs destinée à l'acquisition de mobilier et matériel figure aux articles 2140 et 2147 et se ventile comme suit entre les différents sous-chapitres :

Sous-chapitre 90363 - Bibliothèque municipale

. mobilier et photocopieur pour la bibliothèque du Centre.....	124 000 F
. mobilier pour la discothèque.....	20 000 F
. étagères pour la bibliothèque du Guichet.	20 000 F
	<hr/>
Total.....	164 000 F



- 15 -



Sous-chapitre 903691 - Centre d'animation de la Bouvèche

. gradins télescopiques avec sièges.....	320 000	F
. projecteur 35 mm.....	165 000	F
. ensemble de sonorisation pour les concerts...	29 000	F
. matériels existants à renouveler.....	4 000	F
	<hr/>	
Total.....	518 000	F

Sous-chapitre 903693 - Foyer polyvalent de loisirs de Mondétour

. mobilier divers.....	50 000	F
------------------------	--------	---

Sous-chapitre 903699 - Autres équipements culturels

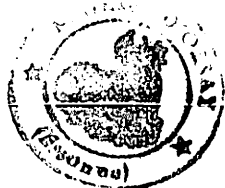
. plaques "Novopan" pour équiper le gymnase....	84 500	F
. mobilier pour la M.J.C.....	40 000	F
. cimaises.....	30 000	F
. barrières "Vauban".....	10 000	F
. tables.....	5 000	F
. colonnes pour affichage extérieur.....	5 000	F
	<hr/>	
Total.....	174 500	F

- Le crédit de 3 000 francs inscrit à l'article 2150 permettra de compléter le financement de l'acquisition d'un véhicule léger pour les services culturel et des sports.

- Le crédit de 54 500 francs inscrit à l'article 2325 permettra la réalisation des travaux divers suivants au centre d'animation de la Bouvèche :

. deuxième tranche de la cabine de projection..	30 000	F
. escalier escamotable.....	1 000	F
. réfection du toit et du faux plafond du hall d'entrée de la grande salle.....	14 500	F
. installation de plafonniers d'éclairage de secours.....	9 000	F
	<hr/>	
Total.....	54 500	F





- Le crédit de 27 000 francs prévu à l'article 2326 permettra la réalisation des travaux suivants :

. l'aménagement de la salle d'activités des ateliers.....	20 000 F
. l'installation de rideaux à la Pacaterie...	7 000 F
	<hr/>
Total.....	27 000 F

- La somme 458 600 francs inscrite à l'article 2327 est prévue pour la remise en état de l'ancienne perception, dont 130 000 francs pour le logement du gardien, et le reste pour les travaux d'aménagement des salles et bureaux destinés aux associations et au service culturel.

- Un crédit complémentaire de 25 500 francs inscrit à l'article 23211 permettra d'effectuer les aménagements ci-dessous au foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt :

. insonorisation de 3 salles par la pose de faux plafonds et de revêtements muraux..	20 500 F
. aménagement du coin lecture.....	5 000 F
	<hr/>
Total.....	25 500 F

- Le crédit complémentaire de 30 000 francs inscrit à l'article 23212 est prévu pour l'installation de faux plafonds et la reprise de certaines fenêtres à l'Ecole Nationale de Musique.

- Une deuxième dotation de 2 515 000 francs inscrite à l'article 23213 permettra d'achever le financement de la construction du foyer polyvalent de loisirs et du marché de Mondétour.

- Un crédit complémentaire de 730 000 francs prévu à l'article 23220 est destiné à la réalisation de la deuxième tranche de la bibliothèque du Centre pour 720 000 francs et l'acquisition d'un élément de décoration pour 10 000 francs.

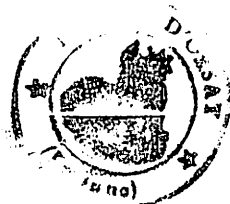
- La somme de 33 000 francs inscrite à l'article 23221 permettra la réalisation de travaux d'aménagement de l'escalier, du sol et des peintures à la bibliothèque du Guichet.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Les crédits inscrits à ce chapitre permettront d'une part, l'acquisition du matériel nécessaire à la bonne marche des services à caractère social, d'autre part, la réalisation de grosses réparations dans les bâtiments les abritant :



26 FEVR. 1982



- 17 -

Acquisition de matériel

Crèche Collective

. rideaux et tringles.....	12 500	F
. machine à coudre.....	2 600	F
. machine à repasser.....	4 700	F
. 12 lits avec matelas.....	4 100	F
. barrières et parc avec matelas.....	2 000	F
. mobilier pour le coin jeu des grands.....	1 100	F
	<hr/>	
Total.....	27 000	F

Halte-garderie

. trois lits pliants.....	1 500	F
. mobilier et matériel dont l'acquisition est nécessitée par l'extension de ce service.....	21 500	F
	<hr/>	
Total.....	23 000	F

Centre de loisirs maternels

. pataugeoire gonflable.....	1 300	F
------------------------------	-------	---

Résidence Saint-Laurent

. mobilier divers de bureau.....	2 000	F
. un petit coffre-fort.....	4 700	F
. un fauteuil roulant.....	2 000	F
. un brancard.....	1 000	F
. stores.....	6 000	F
. un projecteur 16 mm et un magnétophone à cassettes.....	9 300	F
. signalisation.....	10 000	F
	<hr/>	
Total.....	35 000	F





Centre de vacances de la Ruchère

. matériel de cuisine (armoire frigorifique, bacs...)	37 000 F
. grande tente	3 000 F

Grosses réparations

- Le crédit de 250 900 francs inscrit à l'article 2321 permettra la réalisation des travaux suivants dans le bâtiment abritant les crèches, le centre de P.M.I., la halte-garderie et le centre de loisirs maternels :

. réfection des peintures de la P.M.I.	25 300 F
. travaux divers à la crèche collective (vestiaire, salle de bain, peinture et revêtement de sol...)	66 900 F
. réfection de peintures à la crèche familiale	8 000 F
. travaux liés à l'extension de la halte-garderie	135 700 F
. aménagement du local destiné au centre de loisirs maternels	15 000 F

Total..... 250 900 F

- Le crédit de 29 000 francs inscrit à l'article 2322 permettra la construction d'un ossuaire, alors que celui de 40 000 francs inscrit à l'article 2321 est destiné à l'aménagement des allées du secteur nord du cimetière.

- La somme de 30 000 francs inscrite à l'article 2331 permettra d'une part, la réalisation de travaux de peinture des boiseries intérieures et des murs des sanitaires de la résidence Saint-Laurent pour la somme de 25 000 francs et d'autre part, l'étude de l'extension de la réserve de cet établissement pour 5 000 francs.

Chapitre 907 - Equipement rural

- La somme de 530 000 francs inscrite à l'article 2331 est destinée à l'aménagement des bois communaux par l'Office national des Forêts, sous réserve de l'attribution des deux subventions prévues :

- . à l'article 1051 : la subvention d'équipement de l'Etat pour 106 000 francs ;



26 FEVR. 1982

84



- 19 -

à l'article 1052 : la subvention d'équipement de la région pour un même montant.

Une subvention départementale sous forme d'annuité a fait l'objet d'une demande encore sans réponse à ce jour.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation

- La somme de 20 000 francs prévue à l'article 132, est destinée à commencer l'étude de l'aménagement du quartier des Vignes.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette, c'est-à-dire pour la section d'investissement, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents à ces mêmes emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de fonctionnement.

Les charges en capital passent de 2 410 450 francs en 1981 à 2 554 380 francs en 1982, soit une augmentation de 5,97 %.

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement

Les recettes réelles de ce chapitre sont :

- les recettes au titre du plafond légal de densité pour lesquelles un crédit prévisionnel de 25 000 francs a été inscrit ;

- le fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 1 454 000 francs et dont le produit correspond au remboursement de l'intégralité de la T.V.A. payée sur les investissements de 1980 ;

- la taxe locale d'équipement dont le produit a été estimé à 500 000 francs ;

- le produit des emprunts globalisés nécessaire au financement des programmes et estimé à 9 700 000 francs.

Le total des dépenses d'investissement est ainsi arrêté à 17 165 780 francs.





Les recettes propres à cette section se répartissent
comme suit :

. produit de l'emprunt.....	9 700 000 F
. subvention d'équipement en capital.....	1 857 400 F
. fonds de compensation de la T.V.A.....	1 454 000 F
. taxe locale d'équipement.....	500 000 F
. subventions du département en annuités..	122 000 F
. amortissements et divers.....	78 000 F
	<hr/>
	13 711 400 F

L'ensemble de ces recettes ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'investissement qui présente un déficit de :

. Dépenses.....	17 165 780 F
. Recettes.....	13 711 400 F
	<hr/>
Déficit.....	3 454 380 F

qu'il faut prélever sur les recettes de la section de fonctionnement ;
2 554 380 francs seront utilisés pour le remboursement de la dette en capital tandis que 900 000 francs serviront à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 - Service financier

Ce chapitre comporte les deux principale dépenses
suivantes :

- le remboursement des intérêts des emprunts.....	3 403 350 F
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	3 454 380 F

L'accroissement du total des dépenses de ce chapitre, soit 5,37 % , s'explique essentiellement par l'augmentation du remboursement des annuités de la dette.





L'importance des emprunts prévus cette année aura ses effets sur ce chapitre en 1983. Peu d'emprunts arrivant à échéance l'année prochaine, un accroissement d'environ 30 % des intérêts est à prévoir, ce qui risque de limiter considérablement la capacité d'autofinancement.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Ce chapitre est en augmentation de 21,10 % par rapport aux crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1981.

Afin de faire supporter par les chapitres concernés les dépenses de personnel temporaire, une somme de 540 000 francs a été répartie sur les chapitres 936, 945, 951 et 953 dans les articles 611 et 618.

Il convient donc de rajouter cette somme aux crédits prévus au chapitre 931, pour comparer les dépenses de personnel de l'exercice 1982 à celles de l'exercice 1981.

Les seules dépenses de rémunération qui augmentent de 19,46 % permettront de faire face :

- aux majorations générales des traitements qui seront accordées en 1982 aux agents communaux dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat ;
- aux majorations particulières résultant des promotions de grade ou d'échelon dont pourront bénéficier certains agents.

La provision pour création d'emplois nouveaux augmente de 150 % et passe de 300 000 francs à 750 000 francs, dépassant de 17,19 % la prévision de 1980 qui s'élevait à 640 000 francs.

La provision de l'année 1982 permettra le recrutement dans les emplois suivants :

- 1 rédacteur aux services techniques
- 1 appariteur enquêteur pour le port du courrier de la mairie
- 2 aides-ouvriers professionnels au service des sports
- 2 ouvriers professionnels aux services techniques avec spécialité menuiserie et serrurerie
- 1 conducteur poids lourds
- 1 agent de service à mi-temps pour l'entretien du foyer polyvalent de loisirs de Mondétour

Au titre des autres dépenses de ce chapitre, il convient de citer pour mémoire :

- l'achat de jouets pour le Noël des enfants du personnel communal ; un crédit moyen de 90 francs par enfant est prévu, soit : 20 000 francs pour 222 enfants (article 609).



26 FEVR. 1982



- 22 -

- la cotisation obligatoire au centre de formation des personnels communaux (article 618) : 1,05 % de la dépense figurant à l'article 610 du compte administratif de l'exercice 1980, soit :

$$9\ 767\ 855 \times 1,05 \% = 102\ 562 \text{ francs.}$$

- la participation au syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales (article 6407) qui s'élève à 34 000 francs.

Le ratio illustrant la part prise par les dépenses de personnel dans le fonctionnement s'établit comme suit :

$$\frac{\text{Frais de personnel} \times 100}{\text{Dépenses de fonctionnement}} = 49,11$$

L'augmentation de ce ratio, qui était de 46,45 en 1980, traduit l'effort fait par la municipalité en matière de création d'emplois.

En recette, il y a lieu de citer :

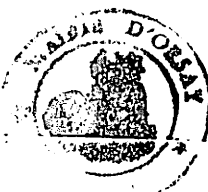
- le remboursement par le bureau d'aide sociale d'une partie du traitement de l'agent affecté à l'instruction des dossiers ; son montant, estimé à 61 000 francs, est porté à l'article 708 ;
- le remboursement intégral par le département du traitement de la directrice de la crèche familiale ; son produit, estimé à 129 000 francs, figure à l'article 7332.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 5 108 600 francs contre 4 444 800 francs au précédent budget primitif. Leur taux d'augmentation est donc de 14,93 %. Cette augmentation est essentiellement due à l'accroissement des charges de combustibles et carburants (+ 11,71 %), mais également à l'augmentation des dépenses d'électricité (+ 17,18 %).

Le crédit affecté à l'entretien des bâtiments diminue globalement de 3,58 %, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires et sportifs diminuant quant à elles de plus de 70 %.

Les crédits des articles 609 et 633 - en augmentation de 35,02 % - permettent l'acquisition par les services techniques municipaux des fournitures et petits matériels nécessaires à la réalisation des travaux qui leur sont confiés.



26 FEVR. 1982



86

Chapitre 934 - Administration générale

Les crédits de ce chapitre sont en progression de 15,78 % par rapport à l'année précédente ; cette augmentation est liée pour l'essentiel aux fournitures de bureau et à une plus grande utilisation du matériel informatique des services financiers.

Chapitre 936 - Voirie communale

Les crédits affectés à ce chapitre présentent une augmentation normale de 15,25 % par rapport à l'année écoulée. Pour la première fois apparaissent à ce chapitre des dépenses de personnel temporaire recruté au service des espaces verts durant les grandes vacances.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

Le montant des crédits de ce chapitre progresse de 10,45 % par rapport à l'exercice précédent. Il a en effet été nécessaire d'augmenter la participation de la commune aux frais d'évacuation des eaux pluviales de 9,37 % pour permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget du service de l'assainissement.

Chapitre 940 - Relations publiques

Les dépenses de ce chapitre sont ramenées de 560 250 francs à 559 400 francs et se maintiennent donc sensiblement au niveau de l'année précédente malgré l'ouverture de crédits de personnel d'un montant de 51 000 francs à l'article 611 pour permettre la rémunération des agents participant au recensement général de la population.

Il convient cependant de noter que cette dépense est compensée par une participation de l'Etat d'un même montant inscrit en recettes à l'article 73703 de ce chapitre.

Chapitre 941 - Justice

Seule dépense inscrite à ce chapitre, la participation pour le fonctionnement du Conseil des Prud'hommes a été maintenue à son montant des deux années antérieures, à savoir 300 francs.

Chapitre 942 - Sécurité et police

Le crédit de 6 000 francs inscrit à l'article 603 permettra d'allouer mensuellement un contingent de 100 litres d'essence aux services du commissariat de police pour effectuer des rondes nocturnes supplémentaires.





Chapitre 943 - Enseignement

Les dépenses inscrites à ce chapitre augmentent de 16,65 %.

La dotation forfaitaire allouée par élève de classes primaires et maternelles aux directeurs d'écoles pour l'achat de fournitures scolaires a été portée de 80 à 90 francs pour l'année scolaire 1981-1982 avec un effectif de base de 35 élèves par classe dans toutes les écoles quel que soit le nombre d'élèves.

Le crédit consacré à la documentation des directeurs d'établissements scolaires a été calculé à raison de 575 francs par école.

Le crédit consacré aux fournitures de bureau a été porté de 120 à 140 francs par classe pour toutes les écoles.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement du collège Alain Fournier est inscrite pour 98 700 francs à l'article 6409 ; elle augmente de 23,37 %.

En recette, figurent les participations du fonds scolaire et du département pour un total de 270 500 francs ainsi que le remboursement par l'Etat des frais de fonctionnement supportés par la commune l'année de nationalisation du collège Alain Fournier pour 126 900 francs.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 24,15 % par rapport à 1981. Cette augmentation est due à l'accroissement du nombre des classes transplantées qui seront organisées en 1982 :

- 6 classes de neige au lieu de 4 en 1981
- 4 classes de nature au lieu de 2 en 1981

Elle résulte également de la majoration de la subvention allouée à la Caisse des écoles (+ 14,57 %) ainsi que de la progression des participations aux centres de vacances (+ 11,11 %) et aux centres de loisirs du C.E.S.F.O. (+ 27,78 %).

Les recettes de ce chapitre sont constituées principalement par les participations des familles envoyant leurs enfants en classes transplantées ou en centres de vacances et de loisirs.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

Les dépenses de ce chapitre présentent un accroissement de 38,90 % par rapport à 1981. Celui-ci doit cependant être ramené à 20,99 % pour faire une comparaison rigoureuse, des dépenses de personnel temporaire pour les terrains de sport, et la piscine figurant en effet pour la première fois dans ce chapitre.





En outre, un nouveau sous-chapitre est ouvert pour tenir compte de la prise en régie directe des bibliothèques à compter du 1er mars 1982.

De plus, la participation aux frais de fonctionnement de l'Office de tourisme de la vallée de Chevreuse ainsi que la subvention allouée à cet organisme apparaissent cette année à ce chapitre et ont été supprimées au chapitre 961.

Plusieurs articles méritent quelques précisions :

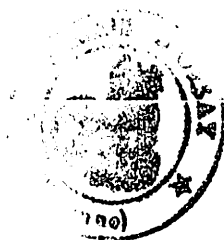
- article 6407 : les participations ordinaires que verse la commune à différents syndicats sont les suivantes :

. syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.....	669 274,27	F
. syndicat intercommunal pour la gestion de l'action culturelle et télé-animation en Essonne.....	101 944,00	F
	<hr/>	
Total.....	771 218,27	F

- article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées :

. association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	30 000	F
. école nationale de musique de la vallée de Chevreuse au titre des quotients familiaux.	50 000	F
. poste F.O.N.J.E.P. de la Maison des jeunes et de la culture.....	129 000	F
. office de tourisme de la vallée de Chevreuse.....	46 000	F
	<hr/>	
Total.....	255 000	F

Les recettes provenant des droits d'entrée à la piscine ont été augmentées de 25 %, les recettes réelles de l'année 1981 s'élevant à 663 840 francs ; celles résultant de la location des installations de ce même équipement sont majorées de 12 %, compte tenu de la réévaluation des tarifs qui sera décidée pour l'année scolaire prochaine.





Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 15,46 % par rapport à l'exercice précédent. Leur pourcentage d'augmentation doit cependant être ramené à 6,27 % pour faire une comparaison rigoureuse, des dépenses de personnel temporaire à la crèche collective figurant pour la première fois dans ce chapitre.

Les participations tant des familles que du département et de la Caisse d'allocations familiales augmentent de 34,32 % et constituent les principales ressources de ce chapitre.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 204,38 % par rapport à l'exercice précédent. Leur pourcentage d'augmentation doit cependant être ramené à 9,19 %, pour faire une comparaison rigoureuse, des dépenses de personnel temporaire du centre de protection maternelle et infantile et du centre de prévention de santé figurant pour la première fois dans ce chapitre.

La participation du département pour le fonctionnement du centre de protection maternelle et infantile a été estimée à 200 000 francs et inscrite à l'article 7376.

Chapitre 955 - Aide sociale

L'accroissement de 24,14 % constaté à ce chapitre a pour cause principale l'augmentation des crédits de subventions qui passent de 1 372 010 francs à 1 726 200 dont 747 000 pour le bureau d'aide sociale.

Aucune recette ne figure à ce chapitre.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

Les dépenses de ce chapitre sont en diminution de 18,61 % par rapport à l'exercice précédent, la participation et la subvention à l'Office de tourisme de la vallée de Chevreuse ayant été inscrites à partir de cette année au chapitre 945.

- A l'article 6407 figurent les participations que verse la commune à deux syndicats intercommunaux :

. syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées (dépenses liées au fonctionnement de ce syndicat)..... 1 810,83 F





27 -

- . syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre..... 44 000,00 F

Cette somme constitue une provision, aucune notification officielle n'étant encore parvenue à ce jour.

Aucune recette ne figure à ce chapitre.

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole

La seule dépense inscrite à ce chapitre concerne le versement d'une subvention de 100 francs à la société d'horticulture et des jardins populaires de France.

Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale

Une seule opération figure à ce chapitre ; il s'agit du versement d'une subvention de 500 francs à l'Union des consommateurs de la région d'Orsay.

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il s'agit également pour ce chapitre, de subventions versées aux organismes suivants :

- comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	10 000	F
- Union locale C.G.T.....	3 000	F
- Union locale C.F.D.T.....	3 000	F
- Union locale F.O.....	3 000	F

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre, ne figurent que des recettes directes dont la principale est constituée par la location de bâtiments et terrains nus, appartenant à la commune : trésorerie principale, commissariat de police, logements à la Pacaterie, logements des instituteurs...



26 FEVR. 1982



- 28 -

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 900 000 francs contre 585 000 francs en 1981, soit une augmentation de 53,85 % due essentiellement à l'accroissement des dépenses du transport urbain "Orsay-Bus".

En recette, le produit des marchés d'approvisionnement exploités en concession est inscrit à l'article 7270 pour une somme de 220 000 francs.

Apparaissent également en recette le produit de la vente des tickets d'"Orsay-Bus" et les subventions de l'Etat et du département pour les transports scolaires.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Seules les recettes de ce chapitre méritent une attention particulière.

La dotation globale de fonctionnement accuse une augmentation de 15,64 % par rapport à la prévision de 1981.

L'attribution de cette dotation au titre des instituteurs a été multipliée par trois. Par contre, la régularisation due au titre de l'exercice écoulé est supprimée.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

Comme pour les exercices précédents, la principale recette de ce chapitre est constituée par la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière dont le produit pour l'exercice 1982 a été estimé à 715 000 francs.

Chapitre 972 - Services fiscal - Impôts obligatoires à taux variables

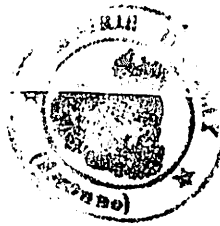
Les recettes de ce chapitre enregistrent une baisse de 7,89 % ; le produit escompté de l'impôt sur les spectacles en 1981 n'ayant pas été atteint, la recette correspondante a été ramenée de 100 000 francs à 90 000 francs.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- La taxe sur l'électricité est inscrite pour une somme de 600 000 francs.



26 FEVR. 1982



- 29 -

- La subvention fiscale des exonérations sur la taxe foncière des propriétés bâties des constructions neuves est inscrite pour un montant de 2 785 000 francs, conformément aux indications fournies par les services préfectoraux ; elle présente une augmentation de 10,49 % par rapport au montant de 1981.

- Le produit des contributions directes passe de 19 200 000 francs à 23 800 000 francs, soit une augmentation de 23,96 %. En votant un taux de 12,88 % pour la taxe d'habitation, l'assemblée municipale limitera cependant l'augmentation de cette taxe à environ 11,5 % par rapport à 1981.

- La taxe sur les emplacements publicitaires instituée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1981 sera mise en recouvrement pour la première fois en 1982 ; son produit a été prudemment estimé à 29 000 francs.

La commission des finances demande à l'assemblée municipale d'approuver ce projet de budget primitif pour l'exercice 1982.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 1982 tel qu'il lui est présenté ;

Arrête le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 63 229 380 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement.....	17 165 780 francs
- section de fonctionnement.....	46 063 600 francs

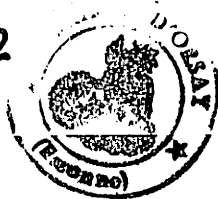
VI - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982

Au cours d'une de ses récentes réunions, la commission des finances a examiné le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1982.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter tel qu'il lui est présenté.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 285 350 francs, se décomposant comme suit :





	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	621 150	1 664 200	2 285 350
- Recettes.....	621 150	1 664 200	2 285 350

La poursuite des travaux d'assainissement à réaliser dans le parc d'East Cambridgeshire pour une somme de 250 000 francs constitue la seule opération importante figurant en section d'investissement. Un crédit de 300 000 francs a déjà été inscrit en 1981 pour la réalisation de ce projet.

Il ne sera d'ailleurs pas nécessaire cette année de recourir à l'emprunt pour financer ladite section.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes est assuré par le produit de la redevance d'assainissement - 1 288 550 francs - dont le taux a été porté de 1,00 franc à 1,10 franc par mètre cube d'eau prélevé à compter du 1er janvier 1982 et également par la contribution du budget principal pour l'évacuation des eaux pluviales dont le montant s'élève à 350 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1982 tel qu'il lui est présenté.

VII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1982 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

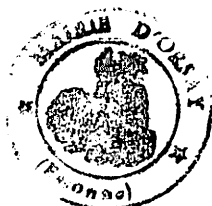
Cette année, les communes devront voter avant le 1er mars les taux d'imposition des quatre taxes directes locales selon les mêmes règles que celles déjà en vigueur en 1981.

Le Conseil municipal doit toujours déterminer au préalable le produit fiscal global dont il a besoin pour assurer l'équilibre de son budget, en l'occurrence cette année 23 800 000 francs. Mais en fixant lui-même les taux de chacune des taxes, il assurera la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de redevables à la condition de ne pas dépasser les taux limites fixés par la loi du 10 janvier 1980, à savoir :

- aucun taux ne peut dépasser un taux plafond égal à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la taxe en cause dans l'ensemble des communes, soit au niveau du département, soit au plan national ; seul le plus élevé des deux est retenu ;
- la taxe professionnelle ne doit pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des trois autres taxes, sauf la possibilité par l'assemblée communale d'utiliser la majoration spéciale.

Le Conseil municipal peut adopter deux attitudes :

- ne pas modifier la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de contribuables ;
- ou au contraire, corriger la répartition de cette charge entre les quatre catégories de contribuables.





Les taux d'imposition 1982 des quatre taxes directes locales seraient donc alors les suivants :

- taxe d'habitation.....	12,88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties.....	18,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties....	77,47 %
- taxe professionnelle.....	11,02 %

A titre de vérification, il faut retrouver le produit attendu en multipliant ces taux par les bases d'imposition notifiées de 1982 de chaque taxe :

- Taxe d'habitation	:	67 910 000	x	12,88 %	=	8 746 808 F
- Foncier bâti	:	26 580 000	x	18,26 %	=	4 853 508 F
- Foncier non bâti	:	542 000	x	77,47 %	=	419 887 F
- Taxe professionnelle	:	88 720 000	x	11,02 %	=	9 776 944 F

Total..... 23 797 147 F

Soit une différence en moins de 2 853 francs par rapport au produit fiscal attendu qu'il est souhaitable de compenser en portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 18,28 %.

Compte tenu de la majoration forfaitaire des bases en 1982, à savoir :

- taxe d'habitation.....	+	11 %
- foncier bâti.....	+	11 %
- foncier non bâti.....	+	9 %

Les augmentations constatées des quatre taxes par rapport à l'an passé devraient être les suivantes :

- Taxe d'habitation	:	+ 11,5 %
- Foncier bâti	:	+ 19,3 %
- Foncier non bâti	:	+ 53,1 %
- Taxe professionnelle	:	de l'ordre de 25 % selon la part des biens passibles d'une taxe foncière ou des salaires dans la valeur locative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 1982 :

- taxe d'habitation.....	12,88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties.....	18,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties....	77,47 %
- taxe professionnelle.....	11,02 %

VIII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1982



Le Conseil municipal,



- 33 -

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 45 822 600 francs alors que les recettes totalisent 22 022 600 francs ;

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 23 800 000 francs, à couvrir par le produit des impositions locales ;

Décide en conséquence de fixer à 23 800 000 francs le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune à certains syndicats dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 225 627,56 francs et dont le détail figure ci-après :

- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.....	133 418,35 F
- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	71 933,16 F
- Syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	20 276,05 F

Il convient de rappeler que la commune d'Orsay ne lève actuellement des impôts locaux au profit des syndicats qu'en ce qui concerne sa participation au remboursement des prêts contractés par ceux-ci ; sa participation aux dépenses liées au fonctionnement de ces établissements publics prend la forme d'un crédit de dépenses inscrit aux articles 6407 du budget.

IX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 1982 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

La commission des finances propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-dessous :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

. Montant du crédit inscrit : 27 500 F

- Comité de jumelage.....	20 000 F
- Association astronomique de la vallée (dont 2 300 F à titre d'investissement).....	4 000 F
- Centre Information Jeunesse Essonne.....	1 600 F
- Association Orsay-Nature.....	1 500 F
- Société protectrice des animaux - Filiale de Rambouillet.....	300 F
- Amicale des secrétaires généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne.....	100 F

Total..... 27 500 F



CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

. Montant du crédit inscrit : 380 F

- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne.....	280 F
- Association nationale de la police municipale.....	100 F
Total.....	380 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

. Montant du crédit inscrit : 72 000 F

- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.....	72 000 F
Total.....	72 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

. Montant du crédit inscrit : 1 617 560 F

- Caisse des écoles.....	1 573 000 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne pour l'organisation de classes de neige.....	9 500 F
- Association sportive du collège Alexander Fleming pour l'organisation d'une semaine de ski de fond.....	1 200 F
- Union nationale des étudiants de France - Association générale des étudiants d'Orsay.....	500 F
- Association départementale des parents d'élèves "L'Etape".....	440 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.....	400 F
- Association départementale des francs et franches camarades de l'Essonne.....	400 F
- Union nationale des comités d'action lycéens.....	270 F
Sous-total.....	1 585 710 F

Coopératives scolaires

- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte de Mondétour (dont 4 000 F pour l'organisation de classes transplantées).....	6 300 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte du Centre (pour l'organisation de classes transplantées).....	4 000 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte du Guichet (pour l'organisation de classes transplantées).....	3 800 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondétour (dont 1 700 F pour l'organisation de classes transplantées).....	2 500 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Maillecourt.....	700 F
Sous-total.....	17 300 F



26 FEVR. 1982



35 -

92

Foyers socio-éducatifs

- Foyer socio-éducatif du collège Alain Fournier (dont 1 000 F pour voyage en Picardie).....	3 000 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alexander Fleming.....	2 800 F
- Foyer socio-éducatif et culturel du lycée Blaise Pascal.....	1 300 F
- Foyer socio-éducatif du lycée de l'Essouriau.....	1 150 F
- Foyer d'élèves du collège de Mondétour.....	500 F
	<hr/>
Sous-total.....	8 750 F

Fédérations de parents d'élèves d'Orsay

- Fédération Cornec et Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alexander Fleming pour les cours d'éducation sexuelle.....	1 300 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alexander Fleming.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alain Fournier..	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles du Guichet.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles de Mondétour....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles du Centre.....	500 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming.....	750 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaire et maternelle du Guichet et de Maillecourt.....	250 F
	<hr/>
Sous-total.....	5 800 F

Total..... 1 617 560 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

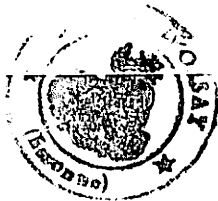
Associations sportives

. Montant du crédit inscrit : 473 650 F

- Club athlétique d'Orsay.....	411 700 F
--------------------------------	-----------



26 FEVR. 1982



- 36 -

- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay....	28 000 F
- Office municipal des sports.....	10 500 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse.....	7 000 F
- Association sportive des employés municipaux d'Orsay.....	7 000 F
- Association sportive de twirling bâton "Les Féeries d'Orsay".....	7 000 F
- Tennis club d'Orsay.....	1 950 F
- Association des étudiants de l'Université Paris-sud.....	500 F
Total.....	473 650 F

Associations culturelles

. Montant du crédit inscrit : 917 950 F

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.....	490 000 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	120 000 F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et Les Ulis.....	115 000 F
- Jeunesses musicales de France.....	52 600 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	38 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	22 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	15 000 F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	13 500 F
- Les Tisseurs d'images (dont 6 000 F à titre exceptionnel).....	12 500 F
- Association des animateurs des bibliothèques du plateau.....	8 000 F
- Association des donneurs de voix.....	7 000 F
- Maison des jeunes et de la culture des Ulis.....	7 000 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	6 000 F
- Caméra club de la faculté d'Orsay.....	4 600 F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	3 000 F
- Association philatélique d'Orsay.....	1 200 F
- Les compagnons de l'aventure.....	500 F
Total.....	915 900 F

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

. Montant du crédit inscrit : 3 000 F

- Association départementale du mouvement français pour le planning familial.....	3 000 F
Total.....	3 000 F





CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

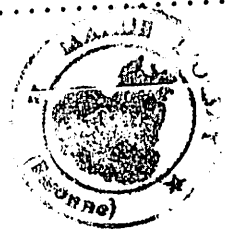
. Montant du crédit inscrit : 1 726 200 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et d'Orsay.....	800 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	747 000 F
- Association des retraités d'Orsay.....	70 000 F
- Croix rouge française.....	30 000 F
- Commission de l'enfance du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (dont 22 500 F pour la construction d'un chalet).....	25 500 F
- Association des aides ménagères aux personnes âgées.....	16 000 F
- Les amis de Mondétour.....	12 000 F
- Association des familles d'Orsay.....	5 200 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	3 300 F
- Association de soutien aux travailleurs immigrés.....	3 000 F
- Tiers Monde - Artisans du Monde.....	3 000 F
- Association des anciens combattants prisonniers de guerre - Section d'Orsay.....	2 200 F
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.....	1 300 F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 300 F
- Union nationale des combattants - Section d'Orsay.....	1 100 F
- L'Ancre.....	1 000 F
- Délégation départementale de l'association des paralysés de France.....	700 F
- S.O.S. Amitié Ile de France - Paris.....	600 F
- Association des médaillés militaires d'Orsay.....	600 F
- Ligue des droits de l'homme et du citoyen - Section d'Orsay.....	500 F
- Association Psychagora.....	500 F
- Terre des Hommes - France.....	500 F
- Association pour le travail professionnel adapté.....	250 F
- Association des parents d'enfants déficients visuels de l'Essonne.....	200 F
- Centre médico-psycho-pédagogique de Seine-et-Oise.....	150 F
- Centre de loisirs pour enfants "Le Belvédère".....	100 F
<hr/>	
Total.....	1 726 000 F

CHAPITRE 962 - INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

. Montant du crédit inscrit : 100 F

- Société d'horticulture et des jardins populaires de France.....	100 F
<hr/>	
Total.....	100 F



26 FEVR. 1982



- 38 -

CHAPITRE 963 - INTERVENTIONS EN MATIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

. Montant du crédit inscrit : 500 F

- Union des consommateurs de la région d'Orsay.....	500 F
Total.....	500 F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE

. Montant du crédit inscrit : 19 000 F

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	10 000 F
- Union locale C.F.D.T.....	3 000 F
- Union locale C.G.T.....	3 000 F
- Union locale F.O.....	3 000 F
Total.....	19 000 F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 - Relations publiques.....	27 500 F
- Chapitre 942 - Sécurité et police.....	380 F
- Chapitre 943 - Enseignement.....	72 000 F
- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires.....	1 617 560 F
- Chapitre 945 - Sports et beaux arts :	
. Associations sportives.....	473 650 F
. Associations culturelles.....	915 900 F
- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire.....	3 000 F
- Chapitre 955 - Aide sociale.....	1 726 000 F
- Chapitre 962 - Interventions en matière agricole.....	100 F
- Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale.....	500 F
- Chapitre 964 - Interventions en matière socio-économique.....	19 000 F
TOTAL GENERAL.....	4 855 590 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Accepte à l'unanimité la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour l'exercice 1982 telle qu'elle est proposée par la commission des finances, sauf en ce qui concerne :

- organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne (abstention de Mme Vilain)
- association sportive de Twirling-bâton "Les Féeries d'Orsay" (deux voix contre de Mme Guenardeau et M. Taupin - abstention de Mme Prévost).

X - REALISATION DE QUATRE COURTS DE TENNIS DECOUVERTS - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Six courts en terre battue existent actuellement à Orsay et ne permettent pas de satisfaire les besoins en tennis de la population ; une certaine d'adultes attendent en effet de pouvoir s'inscrire au Tennis-Club d'Orsay. De plus, les jeunes qui sortent de l'école de tennis n'ont souvent pas la possibilité d'adhérer au club, faute de place.

Dans le cadre de la circulaire du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs en date du 21 novembre 1980 relative à la réalisation de 5 000 courts de tennis, le Tennis-Club, en accord avec la commission des sports, avait formulé le projet de réaliser quatre courts de tennis supplémentaires à proximité des ateliers municipaux sur un terrain communal réservé à cet effet.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 1er octobre 1981, a décidé d'inscrire au projet de budget primitif pour l'exercice 1982 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, étant entendu que le Tennis-Club supportera le coût de la construction de deux courts.

A la demande de la municipalité, le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'avant-projet sommaire correspondant.

Le coût estimatif global de la construction des quatre courts de tennis découverts a été chiffré à la somme de 612 296,16 francs, toutes taxes comprises - valeur décembre 1981 - portée à 620 000 francs pour somme à valoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire de construction de quatre courts de tennis découverts, tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite de l'Etat, du département et de la fédération française de tennis les subventions relatives à ce type d'équipement ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90350 - article 2324).





XI - CENTRE D'ANIMATION DE LA BOUVECHE - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Des séances de ciné-club auxquelles assistent un nombre important de spectateurs, ont lieu régulièrement au centre d'animation de la Bouvèche. Afin d'améliorer la projection, tant du point de vue sonore que du point de vue de l'image et de la luminosité et pour offrir aux spectateurs un plus grand confort, ce qui devrait conduire à un accroissement de la fréquentation, il est envisagé d'équiper la salle de projection de ce centre en tribunes démontables avec gradins et d'acquérir un nouveau projecteur de films de 35 millimètres.

A la demande de Monsieur Forchioni, adjoint chargé des affaires culturelles, des devis ont été établis qui font apparaître une dépense estimée à 299 687,13 francs, toutes taxes comprises, pour l'équipement en tribunes démontables et à 147 802,85 francs, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un projecteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Décide d'équiper la salle de projection du centre de la Bouvèche en tribunes démontables avec gradins et d'acquérir un nouveau projecteur de films de 35 millimètres ;

Sollicite du ministère de la culture les subventions attribuées pour ce type d'aménagement ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 903691 - article 2147).

XII - AMELIORATION DE LA CIRCULATION URBAINE DES DEUX-ROUES LEGERS - REALISATION DE PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - ACTE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME 1982

Au cours de l'année 1980, l'établissement public régional a signifié son intention de promouvoir l'usage de la bicyclette et du cyclomoteur en ville pour les déplacements quotidiens. Dans ce but, la direction régionale de l'équipement a choisi des communes pilotes dans lesquelles seraient mis en place rapidement des aménagements complets et cohérents, assurant une parfaite sécurité, notamment pour les enfants.

La commune d'Orsay ayant été sollicitée, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 7 novembre 1980, de poser officiellement sa candidature à ce programme régional au titre de l'année 1981.

La réalisation des travaux correspondants pouvant être étalée sur plusieurs années, le Conseil municipal est invité à poser sa candidature au programme 1982.

La tranche de travaux qui serait réalisée au titre de ce nouveau programme serait financée dans les mêmes conditions que celle inscrite en 1981, à savoir 75 % par l'établissement public régional et 25 % par la commune.





- 41 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Décide, à l'unanimité, de :

- poser officiellement la candidature de la commune au programme 1982 ;
- s'engager dans la limite des crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 1982 et aux conditions de financement susindiquées à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux visant à l'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers.

XIII - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1982 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 27 janvier 1969, modifiée par celles des 22 décembre 1971, 9 février 1977 et 25 novembre 1980, le Conseil général a décidé d'apporter son aide aux communes pour le fonctionnement des restaurants scolaires.

La délibération du 25 novembre 1980 stipule notamment que le Conseil général accordera :

- une subvention d'un montant égal à 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 francs pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules ;
- une subvention d'un montant égal à 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 350 000 francs pour les travaux d'aménagement de salles de restaurants d'enfants dans les locaux existants, les travaux d'insonorisation, l'agrandissement et la construction des restaurants scolaires et des cuisines.

Ces subventions sont cumulables entre elles.

Il est précisé que les subventions dont le montant est inférieur à 100 000 francs seront versées en capital, celles d'un montant supérieur seront versées en annuités.

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget pour l'exercice 1982 permettront :

- l'acquisition de matériel
- la réalisation de travaux

I - ACQUISITION DE MATERIEL

Restaurant scolaire du Centre

- 1 aspirateur.....	1 075,50 F
- 1 mixer.....	2 128,56 F
- 3 vestiaires.....	977,25 F
- 1 balance.....	3 428,04 F
- 1 machine à laver la vaisselle.....	84 779,60 F
- 1 adoucisseur d'eau.....	6 224,80 F

